

L'An deux mille vingt-deux le vendredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 24 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

**Madame Isis TAPON pouvoir à Monsieur Dominique LABBÉ**

**Madame Florence LIMASÇON pouvoir à Monsieur Mathieu DELPIERRE**

**Madame Elisabeth MAUGER pouvoir à Monsieur Olivier LIÉBAERT**

**Madame Gaëlle MAILLY, absente excusée**

**Monsieur Ludovic SCHWAB, absent excusé**

**Monsieur Olivier COTTREEL arrivé à 19h19**

**Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur Olivier LIÉBAERT est élu Secrétaire de Séance.**

**L'Ordre du jour est abordé**

**DÉSIGNATIONS DE MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES**

**Commission COMMUNICATION ET RAYONNEMENT CULTUREL**

Pour faire suite à la démission de Monsieur Frédéric CHEVALIER, Madame Isis VERNIER propose de désigner un ou plusieurs membres supplémentaires afin de compléter la Commission Communication et Rayonnement Culturel.

Monsieur Hervé LECLERCQ	Président
Madame Isis VERNIER	Vice-Présidente
Madame Florence LIMASÇON	Membre
Monsieur Géry QUENNESSON	Membre
Monsieur Mathieu DELPIERRE	Membre
Madame Gaëlle MAILLY	Membre
Monsieur Nicolas BOUZIN	Membre



**La Commission COMMUNICATION et RAYONNEMENT CULTUREL est ainsi complétée :**

**Monsieur Olivier COTTREEL est désigné Membre de la commission.**

**Commission LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES  
ANIMATIONS DU VILLAGE**

Pour faire suite à la démission de Monsieur Frédéric CHEVALIER, Madame Florence LIMASÇON propose de désigner un ou plusieurs membres supplémentaires afin de compléter la commission Lien avec les Associations sportives et culturelles – Animations du village.

Monsieur Hervé LECLERCQ	Président
Madame Florence LIMASÇON	Vice-Présidente
Madame Isis VERNIER	Membre
Monsieur Philippe DRANSART	Membre
Madame Elisabeth MAUGER	Membre
Monsieur Mathieu DELPIERRE	Membre
Madame Christèle BOULY	Membre
Madame Florence SANTUNE	Membre
Madame Christelle DERBECOURT	Membre
Monsieur Ludovic SCHWAB	Membre
Monsieur Nicolas BOUZIN	Membre

**La Commission LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – ANIMATIONS DU VILLAGE est ainsi complétée :**

**Monsieur Olivier COTTREEL est désigné Membre de la commission.**



## Commission JEUNESSE et EDUCATION

Pour faire suite à la démission de Monsieur Frédéric CHEVALIER, Monsieur Jean-Claude LIBERT propose de désigner un ou plusieurs membres supplémentaires afin de compléter la Commission JEUNESSE et EDUCATION.

Monsieur Hervé LECLERCQ	Président
Monsieur Jean-Claude LIBERT	Vice-Président
Madame Betty BLOQUET	Membre
Madame Florence LIMASÇON	Membre
Madame Elisabeth MAUGER	Membre
Madame Marie-Noëlle DOLINSKI	Membre
Monsieur Yann FERNANDES	Membre
Madame Christèle DERBECOURT	Membre
Monsieur Ludovic SCHWAB	Membre
Monsieur Nicolas BOUZIN	Membre

**La Commission JEUNESSE et EDUCATION est ainsi complétée :**

**Monsieur Olivier COTTREEL est désigné Membre de la commission.**



## **1 - COMITE SYNDICAL EDEN 62 : Délib N°20220128-1**

Suite à la démission de Monsieur Frédéric CHEVALIER, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

-Un délégué suppléant au Comité Syndicat D'EDEN 62.

La Conseil Municipal désigne :

Monsieur Philippe DRANSART.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, désigne :

**Monsieur Philippe DRANSART Délégué Suppléant au Comité Syndical d'EDEN 62**

## **COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DE LA RÉSERVE**

Suite à la démission de Monsieur Frédéric CHEVALIER, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

-un membre au Comité consultatif de gestion de la réserve en remplacement de Monsieur Frédéric CHEVALIER.

Monsieur Yann FERNANDES est désigné membre du Comité Consultatif de gestion de la réserve.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

### **Désignation d'un nouveau membre - commission 6**

Pour faire suite à la démission de Monsieur Frédéric CHEVALIER au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande qui veut participer à la commission 6 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants relations avec le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Aucun membre supplémentaire n'est désigné pour cette commission.





## FINANCES

### 2 - DÉPENSES EN INVESTISSEMENT : Délib N°20220128-2

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2022,

Il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, comme nous y autorise l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales avec les montants suivants :

#### Investissements

Chapitres	montants ouverts en 2021	pourcentage 25%	crédits 2022
20	19558,78	4889,70	4889,70
21	239040,80	59760,20	59760,20
16	236500,00	59125,00	59125,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, comme nous y autorise l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales suivants les montants repris ci-dessus.

### 3 - BAIL DE LOCATION - DHIER Nathalie : Délib N°20220128-3

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, un bail de location d'une durée de six ans pour l'immeuble sis, 33 rue John Whitley a été signé entre Madame Nathalie SAINT-MAXENT épouse DHIER, et la commune de Condette,

- la révision du loyer est prévue chaque 1<sup>er</sup> janvier conformément à l'article 35 de la loi du 26 juillet 2005 sur la base de la formule suivante indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) :

Loyer actuel x dernier IRL connu au moment de la présente révision



Conformément à l'article 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) et un Etat des Risques Naturels et Technologiques (ENRT) ont été annexés au contrat de location lors de sa signature.

Il est proposé de renouveler ce bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une nouvelle durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- de renouveler pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le bail pour la location de l'immeuble sis 33 rue John Whitley pour un loyer mensuel fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 362.62€ €, et révisable chaque année.

## PERSONNEL

### 4 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS : Délib N°20220128-4

Le Conseil Municipal de Condette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le Décret n° 2011-174 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS-INTERIALE au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Considérant que la collectivité de Condette souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,



Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :**

**1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.**

**2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance.**

**3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit : 10 €uros.**

**4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Considérant que les crédits inscrits au budget offrent les disponibilités suffisantes

### **5 - RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel : Délib N°20220128-5**

Vu l'arrêté ministérielle de la cohésion des territoires et des relations entre les collectivités territoriales en date du 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a jugé que le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise aux agents territoriaux en congé de longue durée ou de longue maladie.

Par une délibération du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal de CONDETTE a institué au profit de ses agents un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et a délibéré pour maintenir le RIFSEEP aux agents en congé de longue durée ou de longue maladie.

Par conséquent, la délibération du 30 novembre 2017 est abrogée, et les agents en congé longue durée ou longue maladie se verront suspendre le versement du RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,**

**-autorise Monsieur le Maire à abroger la délibération du 30 novembre 2017**

**-autorise Monsieur le Maire à suspendre le versement du RIFSEEP pour les agents en congé de longue durée ou de longue maladie.**



## **MISE EN PLACE DES 1607 heures**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place des 1607 heures, que les documents ont été transmis au Centre de Gestion.

Après avis du Comité Technique, une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Délib N°202201285-6**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

### **Transformation de la filière technique**

<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>+ 1</b>
<b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>+ 2</b>

### **Transformation de la filière administrative**

<b>Rédacteur</b>	<b>+1</b>
------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-émet un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs.

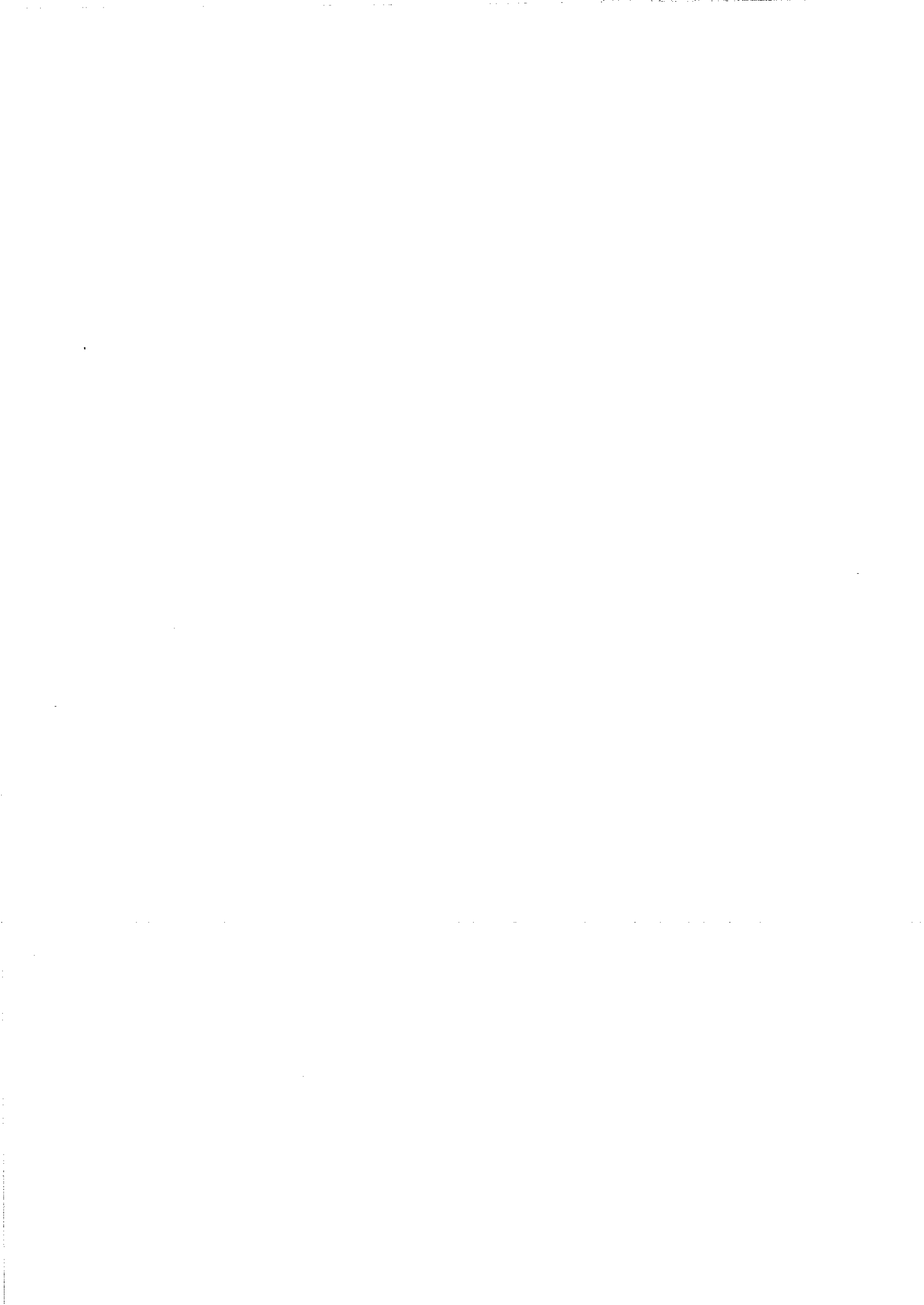
Sachant que les crédits inscrits aux budgets offrent les disponibilités suffisantes.

## **TRAVAUX**

### **7 - RÉTROCESSION DE PARCELLES SANEF À LA COMMUNE DE CONDETTE : Délib N°2022-01-02-7**

Monsieur le Maire explique que la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concedé (DPAC) de l'Autoroute A 16 a permis de procéder la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune de CONDETTE.

Ladite rétrocession se fera par acte administratif, la cession est à titre gratuit et les frais d'actes seront à la charge de la SANEF.





La commune avait déjà émis un avis favorable à la rétrocession par courrier en date du 15 février 2018.

Après avoir exposé les éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer quant à la rétrocession des parcelles par la SANEF au profit de la commune de Condette

Les parcelles concernées par ladite rétrocession sont :

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface m2
AH	116	TERRE	Les Vaux	494
AH	118	TERRE	Les Vaux	322
AH	122	PRÉ	La Grande Pâture	4440
AH	125	PRÉ	La Grande Pâture	549
AH	126	PRÉ	La Grande Pâture	53
AH	129	TERRE	Les Vaux	1750
AH	132	TERRE	Les Vaux	491
AH	136	TERRE	Les Vaux	3653
AH	139	TERRE	Les Vaux	2385
AI	124	SOL	Mont d'Hesdigneul	2952
AI	125	SOL	Mont d'Hesdigneul	1737
AI	127	SOL	Mont d'Hesdigneul	1206
AI	128	SOL	Mont d'Hesdigneul	1648
AK	176	TERRE	Mont d'Hesdigneul	86
AK	255	TERRE	Mont d'Hesdigneul	766
AK	257	TERRE	Mont d'Hesdigneul	1259
AK	259	PRÉ	Les Boquets	799
AK	260	PRÉ	Les Boquets	230
AK	262	PRÉ	Les Boquets	39
AK	264	PRÉ	Les Boquets	2773
AK	267	PRÉ	Les Boquets	1022
AK	269	TERRE	Les Boquets	2106
AK	273	TERRE	Les Boquets	2137
AK	277	PRÉ	Les Boquets	191
AK	281	TERRE	Les Boquets	30
AK	282	TERRE	Les Boquets	746
AK	284	TERRE	Les Boquets	4
AK	287	TERRE	Les Boquets	463
AK	289	TERRE	Mont d'Hesdigneul	22
AK	290	TERRE	Mont d'Hesdigneul	280
AK	292	TERRE	Mont d'Hesdigneul	526
AK	293	TERRE	Mont d'Hesdigneul	20
AK	295	TERRE	Mont d'Hesdigneul	1307
AK	296	TERRE	Mont d'Hesdigneul	33
AK	300	TERRE	Les Boquets	480
AK	308	TERRE	Les Boquets	1065
ZC	17	TERRE	Mont d'Hesdigneul	1203
			<b>TOTAL en m2</b>	<b>39 267</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet de l'acte administratif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout actes et documents concernant la rétrocession de ces voies à la commune,
- Note que tous les frais seront à la charge de la Société SANEF.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 8 - OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT - Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention d'Opale Capture Environnement.

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, elle sera renouvelable deux fois et par reconduction expresse par période de douze mois sans que sa durée totale n'excède pas trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le renouvellement de la convention d'Opale Capture
- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022.

-Remerciements de l'APEI pour la subvention qui leur a été accordée en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé

La Séances est levée à 19h55

Le Maire,



Hervé LECLERCQ



